

République Française
Département : Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
-
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 9**
- **Excusés : 3**
- **Pouvoirs : 2**
- **Date de la Convocation : 06/05/2019**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – GAUBE TEALDI Véronique – GRALL Josiane – LALANDE Claude – MAJESTE Martine
-
- **Etaient excusés** : BEAUSOLEIL Didier – DALCHE Shirley – MAJEAU Marie-Hélène
-
- **Pouvoirs** : BEAUSOLEIL Didier à GAUBE TEALDI Véronique – MAJEAU Marie-Hélène à MAJESTE Martine
-
- Mme Martine MAJESTE, Mme Elisabeth DOMENGIE et Mme Josiane GRALL ont été élues secrétaires de séance

OBJET : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de restauration à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (**Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**) - **DELIBERATION N° 32/19**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} juillet 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de restauration à temps non complet, pour 24 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois d'adjoint technique catégorie C ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience d'au moins un an dans le domaine et d'un C.A.P. Restauration.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Christian FRAISSINEDE

